

**FABLAB DE CARMAUX**

**Association soumise à la loi du 1er juillet 1901  
et au décret du 16 aout 1901.**

**SIEGE SOCIAL : MAISON DE LA CITOYENNETÉ  
26 AVENUE BOULOC TORCATIS  
81400 CARMAUX**

---

**STATUTS MIS À JOUR SUITE À L'A.G.O. DU 22 JUIN 2018**

**STATUTS MIS À JOUR SUITE À L'A.G.E. DU 5 SEPTEMBRE 2020**

**STATUTS MIS À JOUR SUITE À L'A.G.M. DU 2 JUILLET 2021**

XG B.N. M.B CH  
A B JN

**FABLAB DE CARMAUX**

**Association soumise à la loi du 1er juillet 1901  
et au décret du 16 août 1901.**

**SIEGE SOCIAL : MAISON DE LA CITOYENNETÉ  
26 AVENUE BOULOC TORCATIS  
81400 CARMAUX**

---

**ARTICLE 1 – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**FABLAB DE CARMAUX**

**ARTICLE 2 – BUT OBJET**

L'association a pour objet de :

- De gérer un atelier offrant au public et tout particulièrement aux adhérents du lieu des outils de fabrication numérique ;
- De promouvoir l'expérimentation par la pratique et la réalisation de projets au moyen des outils mis à disposition dans l'atelier, que ces projets aient une vocation scientifique, technique, artistique, culturelle, environnementale ou économique ;
- De favoriser la transmission et les échanges de savoir-faire et de connaissances, au sein du collectif Art'air et à destination de tout public ;
- De promouvoir l'usage et les contributions à l'informatique, au matériel et aux contenus Libres ;
- De promouvoir la réappropriation par le grand public des capacités d'analyse, de conception, de fabrication et de modification d'objets technologiques (concepts du repair-café, de la ressourcerie et de la bidouillabilité qui est la capacité pour quelque chose (système, objet technique, outil, etc.) à être détourné de sa vocation initiale pour de nouveaux usages.
- De promouvoir les actions visant à la gestion durable des déchets et de l'énergie et à la préservation de la nature, tout particulièrement par le biais de la réutilisation d'objets et matériaux existants, et à leur recyclage ;
- De proposer aux entreprises locales, associations et institutions des services favorisant leur développement (prototypage rapide, expérimentation de services, produits et outils innovants...);
- D'entretenir des réseaux de relations destinés à la création d'entreprises et d'opportunités commerciales sur la base des projets issus du FabLab ;
- ainsi que plus généralement, toutes activités ou opérations, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser l'extension ou le développement de l'association.

### **ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse MAISON DE LA CITOYENNETÉ - 26 AVENUE BOULOC TORCATIS - 81400 CARMAUX.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 – DUREE**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- 1° Membres d'honneur
- 2° Membres bienfaiteurs
- 3° Membres de droit
- 4° Membres adhérents

### **ARTICLE 6 – ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres adhérents, les personnes morales ou physiques qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme, fixée dans le règlement intérieur, à titre de cotisation. La cotisation annuelle est à verser au moment de la demande d'adhésion, puis ensuite à chaque mois de septembre pour renouvellement de l'adhésion. Ils disposent d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

Sont membres de droit, les personnes morales ou physiques nommés par le conseil d'administration en raison de leur autorité. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur, les personnes morales ou physiques qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Ils disposent d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

## ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd automatiquement par :

- 1° La démission;
- 2° Le décès;
- 3° Le non-paiement de la cotisation annuelle avant le 30 septembre de chaque année ;
- 4° La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, fédération, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, départements, communes et établissements publics;
- 3° Les recettes provenant de la vente de produits, services ou prestations fournies par l'association;
- 4° Les dons;
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année, en présentiel ou à distance via un système de visioconférence, durant le premier semestre de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un des membres du conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, un membre du conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 2 membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances ou démission, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1° Un président, et si besoin est, un vice-président;
- 2° Un secrétaire, et si besoin est, un secrétaire adjoint;
- 3° Un trésorier, et si besoin est, un trésorier adjoint.

Le pouvoir de signature bancaire est attribué au président, trésorier, et si besoin au vice-président et/ou au trésorier adjoint.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, leur fonction étant bénévole. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par le conseil d'administration à la majorité des voix.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 17 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et le boni, s'il y a lieu, est dévolu à une association d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique. Le boni ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article 18 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'Association au Journal Officiel pour finir le 31 décembre de l'année en cours.

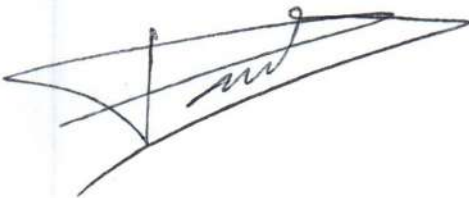
**Article 19 – LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à CARMAUX (Tarn), le 2 JUILLET 2021.

Monsieur BERTON Patrick



Monsieur DURAND Fabrice




Madame GAYRAUD Marina



Monsieur GUITON Xavier



Madame MARTINEZ Christel



Monsieur MIQUEL Jérôme



Monsieur REY Brice

